

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/GA/LF

N°42 C.S / 2021

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**PROROGATION DE L'ARRETE
N°08 C.S/2021**

**AMENAGEMENT DU JARDIN ROURE –
PHASE 2**

**RD 4 – AVENUE PIERRE SEMARD
(PRES DU PARKING DE LA CAPG)**

**DU VENDREDI 12 MARS 2021
AU MERCREDI 31 MARS 2021**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement de voirie communal approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande en date du 12 mars 2021 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par Monsieur BLAUD,

VU l'arrêté n°8 C.S/2021, du 29 janvier 2021, réglementant jusqu'au 12 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur la RD 4 (avenue Pierre Sémard) et la RD 7 (route de Saint-Mathieu), pour permettre l'exécution par l'entreprise BOTANICA, les travaux d'aménagement du jardin Roure,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- L'avenue Pierre Sémard (RD 4) près du parking de la CAPG
- La route de Saint-Mathieu (RD 7)
- Du vendredi 12 mars 2021 au mercredi 31 mars 2021

ARRETONS

ARTICLE 1 : **AUTORISATION**

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°08 CS / 2021 du 29 janvier 2021, réglementant jusqu'au 12 mars 2021, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue Pierre Semard (RD 4) et la route de Saint-Mathieu (RD 7), pour l'exécution des travaux de livraison / grutage matériels, matériaux et végétaux, est reportée **au mercredi 31 mars 2021**.

Le reste de l'arrêté communal n°08 CS / 2021 du 29 janvier 2021 demeure sans changement.

*Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01*

www.grasse.fr

ARTICLE II : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE III :

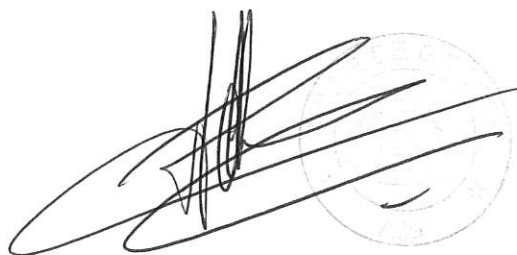
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

16 MARS 2021

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°42 C.S / 2021 – avenue Pierre Sémard et route de Saint-Mathieu